

Le Directeur

ARRETE N°C5-2026-01
PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS D'ENTREE EN CINQUIEME ANNEE

Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 741-11,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes,

Vu l'arrêté de nomination n°ESRS2433893A du 19 décembre 2024 de Monsieur Simon PERSICO à la Direction de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble adopté en conseil d'administration le 03 décembre 2024,

Vu le règlement des concours de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble adopté en conseil d'administration le 9 décembre 2025,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le concours de recrutement **D'ENTREE EN CINQUIEME ANNEE** de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble est ouvert en application de l'article 11 du règlement des concours de l'établissement.

Article 2 : Le nombre de places ouvertes au concours **D'ENTREE EN CINQUIEME ANNEE** de l'établissement pour l'année universitaire 2026-2027 est fixé à 20 places.

Article 3 : La date d'ouverture des inscriptions est fixée au **Lundi 09 mars 2026 à 12 heures** (heure de Paris). Le dossier de candidature doit être déposé sur la plateforme dédiée.

La date limite des inscriptions est fixée au **Lundi 4 mai 2026 à 16h00 2026 à 16h00 heures** (heure de Paris).

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. Une seconde session sera organisée **pour les deux parcours en enseignement à distance (Gouvernance européenne et Intégration et mutations en Méditerranée et Moyen-Orient)** du lundi 6 juillet 2026 au lundi 24 août 2026.

Le Directeur

Article 4 : Le dossier de candidature doit obligatoirement comporter les pièces suivantes :

- CV
- Diplôme le plus élevé
- Lettre de motivation
- Note de 5 pages

Article 5 : Le présent arrêté est publié par voie d'affichage numérique sur le site internet de l'IEP de Grenoble.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et ce jusqu'au terme des travaux du jury de la session 2026 du concours **D'ENTREE EN CINQUIEME ANNEE** de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble et la production du rapport du jury 2026.

Article 7 : La Directrice Générale des services, la Directrice des relations internationales, la Directrice de la Formation Initiale et de la Vie étudiante, la Directrice de la formation continue et des relations professionnelles sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans les deux mois qui suivent sa publication.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 17/02/2026,

 Le Directeur,
 Simon PERSICO